

**DECISION MUNICIPALE
N°D24-010**

1.1

Objet : MODIFICATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4^o concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT l'accueil d'une délégation olympique sur le mur d'escalade de Quéfets nécessitant la modification d'une zone sur la structure artificielle du mur d'escalade pour la haute performance.

CONSIDERANT les devis reçus et leur analyse.

D É C I D E

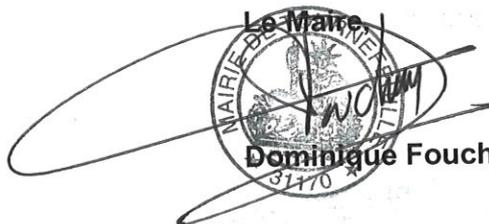
ARTICLE UNIQUE : De signer le devis de la société JEZAT domiciliée Impasse du Moureil 31360 Mancieux pour un montant de 15 171,46 € HT (soit 18 205,75 € TTC).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 26 janvier 2024



Dominique Fouchier

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240106-D24-010-AR
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024